Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/10/2023 à 15h14
Réference de l'AR : 054-200043693-20231023-2023_054-DE
Affiché le 26/10/2023 ; Certifié exécutoire le 26/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 23-05-14

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 23 OCTOBRE 2023

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	33	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	2	(b)
Nombre de procurations	6	(c)
Soit un total de votants potentiels de	41	(a+b+c)

Objet : CAPACITE D ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE CCT2L/MERSCH

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : MULDER D (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- GRETHEN P (CHARENCY)- DIDIER F (COLMEY) –GEORGE D (DONCOURT LES LONGUYON)- J WEISS (EPIEZ) – J POIGNON (FRESNOIS)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) –J SAILLET (LONGUYON)- LAHURE E(LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)-AM TROMBINI (LONGUYON)- HIBLOT P (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)- DELATTRE B (OTHE)- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (st JEAN LES LONGUYON) – R SAUNIER (SAINT PANCRE)- JENNESSON R (ST SUPPLET)- ROESER D (TELLANCOURT)- DEMUTH JP (VILLE AU MONTOIS)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS Le ROND)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence: J POIGNON (FRESNOIS LA MONTAGNE) – P LESIEUR (VILLE HOUDLEMONT)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence : PERCHERON C (Longuyon) à LAHURE E (LONGUYON)-WOJCIK JL (Longuyon) à SAILLET J (LONGUYON)-LECOINTRE C (Longuyon) à PIEDFER D (LONGUYON)-FOULON N (LONGUYON) à JP JACQUE (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON) à POLLRATZKY M (LONGUYON)- MARIEMBERG JF (ALLONDRELLE) à DELATTRE B (OTHE)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 25/10/2023, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 OCTOBRE 2023
Le président,

A l'appel des candidatures, D PIEDFER, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Le tribunal correctionnel de Val de Briey a statué en date du 25/09/2018 portant condamnation de M Pierre MERSCH sur l'action publique de la Commune et de la CCT2L. Cette décision a renvoyé les intérêts civils à une audience ultérieure, laquelle a été tenue le 24/06/2021, ayant donné lieu au prononcé du 30/08/2021 : « CONDAMNE in solidum Mme N MERSCH veuve MERSCH, Mme V MERSCH, M J MERSCH, Mme C MERSCH, Mme J MERSCH à verser à la CCT2L la somme de 156 631.23€ et à la commune de Longuyon, la somme de 200 547.55€ »- Cette décision n'a fait l'objet d'aucun recours.

Un titre de créance a été transmis aux condamnés in solidum, titre qui a été contesté.

Le tribunal de Val de Briey, celui de Metz, et celui de Versailles ont été saisis pour irrecevabilité du titre. Des décisions contradictoires ont été rendues par les différentes instances, obligeant la collectivité à se déclarer à nouveau en Appel pour certaines d'entre elles et à se pourvoir en cassation pour une autre.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

AVEC 38 POUR 1 CONTRE (G PAQUIN) 1 ABSTENTION (D ROESER)

DECIDE d'autoriser le Président à poursuivre en Appel et en Cassation la procédure contentieuse

Le Président

Fait à LONGUYON le 25/10/2023

Jean-Pierre JACQUE